



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-794

Objet : Animations de Noël – Décembre 2024

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par « le Pôle Vie Patrimoniale et Vie Culturelle » de la Ville de Redon afin de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des animations de Noël 2024,

Considérant qu'afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, à compter du lundi 9 décembre 2024, à partir de 14h00, et ce, jusqu'au vendredi 10 janvier 2025 à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'installation d'une patinoire dans le cadre des animations de Noël, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Place de Bretagne, à compter du lundi 9 décembre 2024, à partir de 20h00 et ce, jusqu'au vendredi 10 janvier 2025, à 18h00.

☞ Selon la date du démontage de la patinoire, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être, de nouveau, autorisés avant la date de fin initialement programmée.

**ARTICLE 2:** Afin de permettre le déroulement des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

☞ La circulation des véhicules sera interdite, dans l'amphithéâtre urbain (dans sa partie comprise entre l'Office de Tourisme et le pont SNCF), à compter lundi 9 décembre 2024, à partir de 14h00, et ce, jusqu'au jeudi 2 janvier 2025 à 18h00.

☞ **Dimanche 15 décembre 2024**

☞ Circulation et stationnement interdits de 14 h 00 à 19 h 00 :

- Amphithéâtre urbain,
- Place Saint Sauveur (partie basse, dans sa partie comprise entre la rue Richelieu et la Place Duchesse Anne),
- Rue Richelieu,
- Avenue du Maréchal Foch.

☞ Circulation et stationnement interdits de 6 h 00 à 19 h 00 :

- Place aux Marrons,
- Place du Parlement.

☞ Seuls les commerçants qui participent au Marché de Noël seront autorisés à se stationner Place aux Marrons. Ils pourront sortir du périmètre qu'à l'ouverture de celui-ci.

☞ Stationnement interdit de 2 h 00 à 19 h 00 :

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Doves),
- Rue des États.

☞ Circulation interdite de 9 h 00 à 19 h 00 :

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Doves),
- Rue des États.

☞ **Dimanche 22 décembre 2024**

☞ Circulation et stationnement interdits de 14 h 00 à 19 h 00 :

- Amphithéâtre urbain,
- Place Saint Sauveur (partie basse, dans sa partie comprise entre la rue Richelieu et la Place Duchesse Anne),
- Rue Richelieu,
- Avenue du Maréchal Foch.

☞ Circulation et stationnement interdits de 6 h 00 à 19 h 00 :

- Place aux Marrons,
- Place du Parlement.

☞ Seuls les commerçants qui participent au Marché de Noël seront autorisés à se stationner Place aux Marrons. Ils pourront sortir du périmètre qu'à l'ouverture de celui-ci.

☞ Stationnement interdit de 2 h 00 à 19 h 00 :

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Doves),
- Rue des États.

☞ Circulation interdite de 9 h 00 à 19 h 00 :

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Doves),
- Rue des États.

Les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à circuler en cas de besoin sur les lieux précités.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et prévoiront les barrières sur les lieux susvisés.

Les animations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières les jours de manifestations afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 novembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public



*[Handwritten signature]*